

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	22 juin 2017	27 juin 2017
Quorum 69		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

Séance du 5 juillet 2017

N°170705-44

L’an deux mil dix-sept, le 5 juillet à 19 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Justine MORTELECQUE, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER et Marie-Pierre VASLIN.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Michel COLOMBEL représenté par M. Yves GRENET
M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
Mme Isabelle DUJARDIN (SVC) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE
M. Gérard FOUCHE a donné pouvoir à M. Dominique BELTRAME
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
Mme HATTON Brigitte a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Michel VIARD a donné pouvoir à M. Hubert BUQUET
M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

- M. Rémy BELLANGER, M. Bertrand CARPENTIER, M. Patrice FAUCON et M. Stéphane FOLLIN.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

..*.*

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE – Gestion des archives de l’ancienne Communauté de Communes Cœur de Caux – Signature d’une convention avec la Communauté d’Agglomération Caux Vallée de Seine

N°44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral portant sur l'extension de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant sur l'extension de la Communauté de la région d'Yvetot,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences de la Communauté de Communes Cœur de Caux,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et intercommunale ; que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes et les intercommunalités,

Considérant que suite à la dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux, les Archives de France ont conclu que les archives de celle-ci devaient être conservées dans leur intégralité par une seule et même collectivité, qu'ils préconisent que la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine conserve l'intégralité de la collection (locaux adaptés, existence d'un secteur archives avec une archiviste missionnée par la Centre de Gestion pour le traitement et la valorisation du fonds),

Considérant que les archives de la Communauté de Communes Cœur de Caux appartiennent à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour les communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guéraud, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville,

Considérant qu'une convention doit être signée entre la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine et les Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre et la Région d'Yvetot,

Le bureau élargi en sa séance du 22 juin 2017 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise le Président à signer la convention relative à la gestion des archives de l'ancienne Communauté de Communes Cœur de Caux dont le projet est joint en annexe.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président
Le Président,



Dominique BELTRAME
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *44* - Séance du *05/07/17* est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : *10/07/17*
Date de publication : *10/07/17* Le Président,

G. COLIN



Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170705-170705-44-DE
Date de télétransmission : 10/07/2017
Date de réception préfecture : 10/07/2017

